

Le Saint-Sulpicien

Mai 2021- N°13

Le mot du maire

Chères Saint-Sulpiciennes, Chers Saint-Sulpiciens,

Votre Conseil municipal a voté son premier budget de mandat et dans un contexte de diminution des aides de l'État nous avons été fidèles à notre engagement : aucun taux d'imposition municipal n'a été augmenté.

Après le diagnostic d'archéologie préventive exécuté à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, les travaux d'aménagement « Cœur de village » ont enfin démarré !

Au delà de ce qui vous a été présenté lors de la réunion publique, vous constaterez que nous avons étendu la rénovation aux trottoirs et bordures de la chaussée des Grands Étang jusqu'à l'ancien cimetière, inclus la réfection de la placette devant la Ferrière et obtenu que la remise en état d'origine de la ruelle de l'Hôtel-Dieu en pavés, qui était optionnelle, soit réalisée. Après ces rajouts, les travaux devraient prendre fin la seconde quinzaine de juin. Nous vous remercions d'ores et déjà pour vos nombreux retours positifs et votre compréhension concernant les désagréments occasionnés par ces travaux.

Nous sommes toutes et tous impatients de bénéficier de la Fibre et d'une meilleure téléphonie ! Nous y travaillons et vous découvrirez dans ce numéro deux articles explicatifs sur ces sujets. Notre engagement aboutira à court terme.

Nous étudions comment améliorer la circulation et le stationnement sur la place de l'église, et notamment pendant les offices. C'est pourquoi, les riverains se verront proposer très prochainement une carte nominative de stationnement résidentiel pour être épargnés des verbalisations possibles de la gendarmerie. Les visiteurs étant invités à utiliser quant à eux, le parking de Rochefontaine.

Le printemps est aussi l'occasion de remettre en état nos jardins et de découvrir à nouveau toute la biodiversité de notre environnement.

C'est pourquoi les règles de collecte des déchets végétaux vous sont rappelées dans ce bulletin et vous y découvrirez aussi de nouveaux panneaux d'informations qui seront disposés dans différents lieux de notre village. Pour limiter notre impact sur la biodiversité, le plus simple reste de couper l'éclairage public durant la nuit.... Le prochain Conseil municipal, en juin, abordera cette décision sensible. Nous vous informerons sur ce sujet très prochainement.

Enfin, sur le plan sanitaire, nous allons connaître ces prochaines semaines un retour à la normale progressif, avec un couvre-feu de plus en plus repoussé, jusqu'à sa suppression au 30 juin et le plaisir de se retrouver dans des lieux publics (restaurants, cinémas...).

Continuez pour autant à prendre soin de vous en restant prudents !

Fidèlement,
Olivier Petrilli



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Travaux «Coeur de Village» p. 2-5

Téléphonie mobile p. 6-7

Fibre p. 8

Déchets végétaux p. 9

C.C.A.S p. 10-12

VIE COMMUNALE

Impôts locaux-Taxe ordures ménagères-Marianne du Civisme-Véligo p.13

Biodiversité p. 15-17

Transport p. 18

Autorisation d'Urbanisme p. 19-21

Conseils municipaux p. 22-23
Commémoration 8 mai 1945

INFOS PRATIQUES p. 24

ACTUALITES

Aménagement de notre «Coeur de Village» : C'est parti !

Dès le 6 avril les travaux ont démarré à l'angle de la rue Rochefontaine et de la rue aux Fèves, par la reprise des pavés du trottoir et des joints des bordures du côté de la Mairie.



Les travaux réalisés sur cette partie de chantier nous laissent envisager un résultat prometteur !



A l'arrière de l'église, à l'angle de la rue aux Fèves et de la chaussée des Grands Étangs, après la réfection du trottoir et de ses bordures, un nouvel arrêt de bus scolaire sera proposé. Un muret en pavés sera établi pour préserver la Place des Justes du stationnement des véhicules et permettre aussi à qui le souhaite de s'asseoir et de profiter de cet espace agréable et tranquille.



Angle de la rue aux Fèves et de la chaussée des Grands Étangs



Place de l'Eglise jusqu'au restaurant Le Saint-Louis



Placette communale de la Ferrière



ACTUALITES



Derrière l'église, au niveau du Calvaire, réfection et agrandissement du trottoir afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.



Après la Place de l'église, c'est par un retour à la rue aux Fèves que s'achève la réfection des trottoirs et des bordures. La suite des travaux concernera la ruelle de l'Hôtel-Dieu qui va retrouver une chaussée en pavés, l'aménagement du Parvis et le revêtement de la chaussée sur l'ensemble de ce chantier.

DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Dans le bulletin municipal de janvier dernier nous vous informions qu'un diagnostic archéologique préventif avait été prescrit par le Préfet d'Ile-de-France, à l'occasion des travaux du « Cœur de village ».

Depuis lors les archéologues de l'INRAP (Institut national de Recherches Archéologiques Préventives) ont réalisé, dans la semaine du 12 au 16 avril 2021, les trois sondages demandés par Christian PIOZZOLI, en charge du département de l'Essonne au Service Régional d'Archéologie.

Il s'agit des premières fouilles depuis celles entreprises par l'abbé Boulard en 1938 dans la chapelle des Miracles et dont Robert LANZ a rendu compte dans son tableau descriptif qui y est affiché.

Les deux premières fouilles devant le petit portail du bas-côté Sud et dans la ruelle de l'Hôtel-Dieu n'ont rien montré et ont donc été rebouchées aussitôt. En revanche la troisième fouille devant le portail du bas-côté Nord a permis une découverte intéressante.



Juste en dessous de la base des fondations apparaît le crâne du squelette adulte sectionné par la pelle mécanique. Il est derrière la mire longue un mètre qui donne l'échelle.

En effet, après avoir creusé à environ 1,50 m de profondeur le long des fondations de l'église, Claude DE MECQUENEM⁽¹⁾ et Sébastien POIGNANT ont mis à jour la sépulture d'un(e) jeune adulte et d'un nourrisson reposant sur son humérus droit (très probablement une mère et son bébé).

Le squelette adulte, avec ses pieds à l'Est et sa tête à l'Ouest regardant vers le levant, a les membres inférieurs sous la fondation de la façade occidentale de l'église. Ainsi peut-on affirmer que cette sépulture est antérieure à la construction de l'église actuelle, que l'on situe dans la seconde moitié du XIII^{ème} siècle.

Le squelette adulte découvert parfaitement conservé, avec notamment une dentition complète, a donc au moins 800 ans.

L'INRAP va faire procéder en laboratoire à une datation des ossements prélevés (par le dosage du carbone 14 qu'ils contiennent encore), et nous enverra son rapport de diagnostic vers la mi-juillet 2021.

Nous vous communiquerons évidemment les informations nouvelles que ce rapport contiendra sur l'histoire des habitants de notre village, ainsi que sur l'histoire de l'église actuelle et de la chapelle des miracles, dont les archives ont été brûlées à la Révolution.

⁽¹⁾ Claude de Mecquenem, spécialiste de l'archéologie religieuse médiévale à l'INRAP, se trouve être l'arrière-petit-fils d'Ernest de Mecquenem (1837-1917) et le petit-neveu de Jacques de Mecquenem (1881-1916) « mort pour la France », qui reposent tous deux au centre de l'ancien cimetière dans la concession du Comte de Saint-Pol (Emplacement Q 162-163)



Sondages archéologiques de chaque côté de la façade de l'église



Sondage archéologique dans la ruelle de l'Hôtel-Dieu

Des antennes-relais pour l'amélioration de notre couverture mobile

Chacun en subit les désagréments au quotidien, surtout en période de télétravail, notre commune est située dans une zone dans laquelle les réseaux en téléphonie mobile ou en internet sont extrêmement difficiles.

La résorption de cette fracture numérique est une priorité fixée par l'État. Elle passe ainsi par une couverture mobile de qualité et la desserte en Très Haut Débit.

Pour l'accès à internet, la fibre, bientôt disponible, apportera une solution rapide en accès et en téléchargement. (voir article concernant ce sujet dans ce même bulletin municipal).

Pour la téléphonie, Saint-Sulpice-de-Favières a été identifiée et retenue pour bénéficier de l'accord gouvernemental « New Deal couverture mobile » au titre d'un arrêté préfectoral du 23 décembre 2019. Par cet accord nous profitons, sans investissement communal, de l'installation d'un équipement 4G multi-opérateurs. Ce dispositif sera utilisé par les quatre principaux opérateurs, Bouygues, SFR, Free et Orange.

L'opérateur désigné sur notre commune pour conduire ce projet, Free, est contraint par un délai de 24 mois maximum à partir de l'arrêté, soit au 23 décembre 2021, pour souscrire à cette obligation. Faute de quoi Free devrait verser de fortes pénalités (environ 1,25M€).

Dès la publication de cet arrêté, Free a donc recherché des emplacements possibles pour édifier deux antennes-relais nécessaires pour assurer une couverture maximale.

L'une d'elle est prévue sur le plateau de l'Ecoute-s'il-pleut, sur une parcelle privée, sans vis-à-vis pour nos habitants de la route de Guillerville.

Pour la seconde, très rapidement une antenne a été envisagée dans le clocher de notre église, derrière les abat-sons du clocher, avec un impact visuel nul.

Cependant, en janvier 2021, nous avons annoncé à Free notre refus pour cette installation en raison des travaux réalisés entre-temps sur les abat-sons, objets de subventions. En effet, il aurait été alors nécessaire de les remplacer par des éléments en résine, ce qui est inimaginable, notamment pour l'Architecte des Bâtiments de France, concernant un Monument Historique.

Est-il utile de rappeler que Saint-Sulpice-de-Favières est concernée par de nombreuses restrictions qui limitent les possibilités d'implantation pour une couverture mobile de qualité ?

Ainsi, lors d'une visite technique le 31 mars 2021, notre Maire et Free, ont convenu d'une possibilité d'établir l'antenne à l'extrémité du parking rue de Rochefontaine, à côté de l'armoire fibre à laquelle elle pourrait aussi être connectée.



Localisation antenne relais parking de Rochefontaine

S'agissant d'un terrain communal situé en site inscrit (et non classé) la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) n'est pas obligatoire.

Après des échanges entre le service d'aménagement du Syndicat Essonne Numérique- Conseil Départemental de l'Essonne, impliqué dans ce projet, et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), celui-ci précise qu'il se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable quant au lieu, et propose plutôt l'installation d'un pylône treillis à la place d'un pylône-arbre. Celui-ci s'inscrivant désavantageusement dans notre paysage du point de vue esthétique.

Sur un site inscrit, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est que consultatif et non de conformité. Autrement dit il n'est pas obligatoire de s'y conformer.

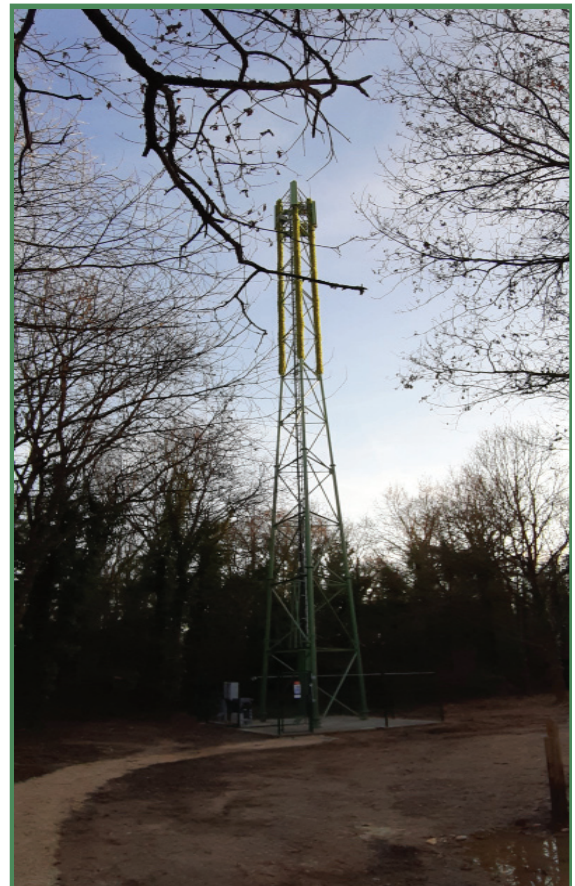
Parallèlement, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), chargée de mettre en œuvre les politiques de l'État notamment dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, a proposé deux autres implantations, sur des parcelles privées, qui, après vérification de Free, ne permettent pas de couvrir le village de manière satisfaisante.

L'emplacement sur le parking de la rue Rochefontaine de la seconde antenne apparaît comme la « moins pire » des solutions pour nous permettre d'accéder à une téléphonie 4G.

Enfin, «New Deal couverture mobile» qui contraint Free à l'installation des deux antennes avant la fin de cette année, nous oblige à donner un accord rapide sur la réalisation de ces travaux. Faute de quoi nous perdrons la subvention et l'option d'un seul dispositif multi-opérateurs, dépendant de cet accord.

Or il est apparu indispensable au Maire et au Conseil municipal de vous informer de cette situation : disposer d'une couverture mobile 4G, sans frais pour notre commune, se traduit par l'installation de deux antennes multi-opérateurs sur notre territoire. Et cette installation doit s'opérer désormais le plus rapidement possible.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) indique qu'en l'état actuel des connaissances « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».



Pylône treillis

Pour autant, notre Maire a d'ores et déjà entrepris de solliciter une simulation d'exposition à ces champs électromagnétiques générés par l'installation auprès de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

Ces conclusions seront à votre disposition en mairie dès réception et le Maire est à la disposition des habitants souhaitant lui formuler des observations. D'ici-là, il s'assure du respect du code de l'urbanisme.

En effet, Free se doit de demander un avis préalable à l'ABF (même s'il est consultatif) et de solliciter un permis de construire au service de l'urbanisme de notre Communauté de communes entre Juine et Renarde. Le délai d'instruction s'établit sur une période potentielle de 4 mois. Le temps nécessaire à l'édification des antennes par Free est lui de 3 mois. Ce qui nous porterait à l'échéance maximale de fin d'année de l'accord « New Deal couverture mobile » en décembre 2021 pour disposer d'une couverture mobile optimale.

La fibre se fait attendre !

Le Très Haut Débit est une priorité sur laquelle s'est engagé le Département depuis 2017. Saint-Sulpice-de-Favières, au même titre que les 122 autres communes du sud de l'Essonne, a ainsi bénéficié d'un plan de déploiement en concertation entre les élus du Syndicat Essonne Numérique et les 7 EPCI partenaires (dont la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde).

Ce plan de déploiement du Très Haut débit a été prévu en 4 jalons calendaires sur plus de 30 000 prises chacun. Nous concevons l'envergure et la complexité de la tâche, mais nous ne pouvons que regretter que, d'une part, les entreprises mandatées accusent un retard conséquent par rapport au calendrier contractuel initial, en partie expliqué par le contexte sanitaire, et que, d'autre part, des raisons techniques aient conduit le déploiement de la fibre initialement prévu à Saint-Sulpice-de-Favières en jalon 2, à être porté en jalon 4.

Dès le mois de mai 2020, en en faisant l'une des priorités du Conseil municipal, nous avons sollicité le Syndicat Essonne Numérique pour plus d'explications et nous vous en avons informé. Il nous avait alors été dit que nous serions équipé au cours du premier trimestre 2021.

A fin avril 2021, le déploiement des câbles en fibre optique sur notre commune représente 5,3 km de câbles en souterrain et quasiment 2 km en aérien.

L'audit de contrôle a été validé pour 90% des logements. Des plans de recolement finaux ont été réceptionnés par le Syndicat Essonne Numérique, et quelques anomalies doivent être encore corrigées par les prestataires.

La commune a demandé à nouveau une priorisation du traitement de ces opérations.

Ainsi, Le Syndicat devait permettre le lancement du gel commercial de 3 mois imposé par l'ARCEP (l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) début mai. Pendant cette période, à partir de juin et selon les opérateurs, des pré-souscriptions à des abonnements vont pouvoir s'opérer. Mais l'ouverture commerciale à proprement parler, est prévue entre juillet et août 2021, et ainsi plus de 90% des logements seront éligibles et pourront disposer d'un raccordement Très Haut Débit. Des finitions sont en cours pour couvrir 97 à 100% des foyers sous 4 à 8 mois après l'ouverture commerciale.

En effet, il peut rester quelques mètres de câble aérien en fibres optiques à déployer pour quelques habitations isolées, qui impliquent des remplacements de poteaux électriques ou téléphoniques ou bien encore des déploiements qui nécessitent des réparations de fourreaux.

Nous ne pouvons que regretter que les travaux ne se finalisent qu'après tant de retard sur les premières échéances communiquées afin de permettre une éligibilité entre septembre et octobre 2021.

Du fait de ces retards, de fortes pénalités ont d'ores et déjà été appliquées aux prestataires, les contraignant à tout mettre en œuvre pour maintenir désormais leur engagement calendaire.

Site dédié : <http://essonnenumerique.com/>

Contre le projet de décharge de Saint-Hilaire !

Le Conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Favières a voté à l'unanimité, lors de sa séance du 5 mars 2021, une motion de soutien à la commune de Saint-Hilaire (située entre Boutervilliers et Chalo-Saint-Mars) contre un projet de déversement de 1,5 million de m3 de déchets, au lieu-dit d'Ardenne. L'entreprise Bouygues Travaux Publics présente l'opération comme un remodelage de terres agricoles et prévoit le déversement de déchets en provenance des travaux du Grand Paris pendant huit ans au minimum.

« Le développement de la Métropole du Grand Paris ne peut se faire au détriment de nos territoires, de la préservation de nos cours d'eau, de notre biodiversité et de nos terres cultivables » a déclaré Jean-Raymond Hugonet, Sénateur de l'Essonne, qui a saisi à ce sujet, Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique.

Déchets végétaux : Rappel des règles !

Le ramassage des déchets verts s'organise dans notre commune par le SIREDOM une fois tous les 15 jours le jeudi après-midi des semaines paires. Les tailles des haies et des arbustes (rassemblées en fagots de 1,20m au maximum), les tontes de pelouses ou autres ... sont collectées dans des contenants en dur, y compris ceux habituellement prévus pour les autres déchets, ou en sacs papiers biodégradables, hors sacs en plastiques.

Les déchets ne doivent être sortis que la veille. Pas de terre ni de sable et aucun plastique n'est accepté. Les fagots de taille supérieure à 1,20 m ne sont pas collectés et doivent être amenés directement en



A ce sujet la commune vous propose désormais un nouveau service à partir de juin et jusqu'en octobre : **chaque premier mercredi du mois, en vous signalant à la mairie, notre employée municipale Lucile pourra se charger de collecter à votre domicile et de porter en déchetterie les fagots n'étant pas pris en charge par le SIREDOM.**

Vous pouvez aussi faire le choix écologique du compostage et télécharger gratuitement le guide du SIREDOM disponible à cet effet :

<http://www.siredom.com/wp-content/uploads/2020/11/guide-compostage-2020.pdf>

CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS 2021

Ordures ménagères
mardi après-midi

Papiers et emballages
lundi après-midi

Déchets végétaux (début semaine 10 - fin semaine 48)
jeudi après-midi semaines paires

Saint-Sulpice-de-Favières

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M
2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J
3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V
4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S
5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D
6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L
7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M
8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M
9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J
10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V
11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 S	11 M	11 L	11 J	11 J	11 S
12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D
13 M	13 S	13 S	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 J	13 S	13 L
14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M
15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M
16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J
17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V
18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S
19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D
20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L
21 J	21 D	21 D	21 V	21 S	21 M	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M
22 V	22 L	22 L	22 J	22 D	22 M	22 M	22 D	22 M	22 V	22 D	22 M
23 S	23 M	23 M	23 V	23 L	23 M	23 V	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J
24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V
25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S
26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D
27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L
28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M
29 V		29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M
30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J
31 D		31 M		31 L		31 S	31 M		31 D		31 V

Les collectes sont assurées
tous les jours fériés

Collecte des encombrants :
uniquement sur rendez-vous
au 09 78 08 24 25

Pour toute question :
collecte@siredom.com

Siredom - 63 rue du Bois Chaland - 91090 Lisées
Tél. : 01 69 74 23 50
E-mail : ecocitoyens@siredom.com
www.siredom.com

Déchets - Énergie
Siredom
Environnement

PÂQUES 2021

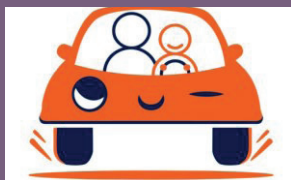
Jeudi 1er avril après-midi, les enfants de l'école maternelle ont eu la joie de se voir remettre des chocolats de Pâques offerts par les mairies de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon.

Cette parenthèse gourmande a été très appréciée des enfants avant une fermeture anticipée des classes pour une semaine d'école à la maison et des vacances un peu avancées, du fait du contexte sanitaire.

L'occasion de rendre un peu le sourire aux enfants en cette période de confinement.



Micheline YANNOU, Adjointe Petite enfance, Education, Culture et Citoyenneté à Saint-Yon, Alexandre TOUZET, Maire de Saint-Yon, Lydie PEYROTTE Adjointe déléguée à l'Action Sociale et aux Affaires Scolaires



La CCAS continue de se mobiliser dans cette période difficile et propose sa participation au permis de conduire pour les jeunes Saint-Sulpiciens en offrant un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros correspondant au montant de l'examen du passage du code de la route. Les personnes concernées doivent se faire connaître en contactant Patricia à la mairie au 01.64.58.42.33 ou Lydie Peyrottes à : l.peyrottes@saint-sulpice-de-favieres.fr

Nos seniors de plus de 65 ans ont eu la surprise de se voir offrir pour Pâques un ballotin de chocolats de la part du Maire, des Conseillers municipaux ainsi que des membres de la Commission Communale d'Action Sociale.

C'est aussi l'occasion de maintenir le lien social, de prendre des nouvelles et de mieux connaître les besoins de nos seniors ... Une démarche bienveillante qui aura été accueillie chaleureusement et appréciée de tous.



Marie-Louise BAYOUX et Lydie PEYROTTE



Daniel MARTIN et Philippe BAYOUX



Nos étudiants durant la période Covid sont de plus en plus nombreux à rencontrer des difficultés de tout ordre. La CCAS rappelle que des plateformes ont été mises en place afin de les soutenir. Ces plateformes offrent des conseils, des aides psychologiques personnalisées apportées par des professionnels ou sont animées par des étudiants bénévoles. Certaines de ces plateformes peuvent donner accès à des aides financières exceptionnelles. Ce choix des sites n'est ni sélectif, ni exhaustif.

Ecoute Etudiants Ile-de-France :

Il s'agit d'une initiative lancée mi-janvier pour six mois par l'institut de recherche en santé mentale FondaMental, en partenariat avec la Région Île-de-France. Elle propose des solutions immédiates aux étudiants en souffrance. « Les jeunes ont peu accès aux soins, les Bapu (Bureaux d'aide psychologique universitaires) sont souvent surchargés. L'idée est d'offrir des solutions plus accessibles, et si besoin une téléconsultation, directement depuis un ordinateur ou un smartphone », explique le neuropsychologue Jean Petrucci, rattaché à l'hôpital Albert-Chenevier de Créteil et chargé du dispositif avec sa collègue Lisa Letessier. (Article extrait de l'hebdomadaire Téléràma)

<https://ecouteetudiants-iledefrance.fr/home>

Soutien Etudiants propose des soutiens psychologiques gratuits disponibles :

- . par Académie
 - . pour tous les étudiants
 - . pour les étudiants en filière santé
- www.soutien-etudiant.info/

Association APASO : pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation.

Prise de rendez-vous :

Paris - Apaso-paris@apaso.fr

Téléphone : 01 40 47 55 47

Massy - contact@apaso.fr

Téléphone : 01 69 75 40 20

Service d'écoute bilingue Nightline : Ecoute nocturne gratuit pour les étudiants parisiens ouvert de 21 h à 2 h 30 du matin le lundi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

www.nightline.fr

Téléphone : 01 88 32 12 32

Association Apsyttude : créée en 2010 par deux psychologues, Laurentine Véron et Fanny Sauvade à destination des étudiants.

Prise de rendez-vous sur le site :

www.apsytude.com

Téléphone : 06 27 86 91 83

Solidarité : Site d'entraide pour lycéens et étudiants lancé pendant le premier confinement pour permettre aux élèves de discuter et partager des fiches. Aujourd'hui, 15 000 jeunes l'utilisent. Animé par des étudiants bénévoles.

www.elevesolidaires.com

Aides financières exceptionnelles pour les étudiants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14039>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

Activité physique pour les seniors

Nous avons été contactés par une société appelée « **AS Mouvement** ». C'est une Agence Spécialisée qui propose des séances adaptées aux seniors souhaitant pratiquer une activité physique selon leurs capacités, à des fins préventives ou pour améliorer leur état de santé.

Cette agence est subventionnée par la PRIF (Prévention Retraite Ile de France) afin de mettre en place **GRATUITEMENT des ateliers « Equilibre en Mouvement »** qui contribuent à informer, sensibiliser et permettre l'adoption de comportements protecteurs de santé pour les retraités franciliens autonomes.

Compte tenu de la situation sanitaire, des séances sont proposées sous 2 formats :

- **En Présentiel** : pour le moment en EXTERIEUR uniquement (évolution en fonction des mesures gouvernementales) :

1 conférence de 45min/1h et 12 séances d'une heure, 1 fois par semaine.

- **Groupes de 5 personnes.** Le tout dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.
- Séances encadrées par un Educateur en Activités Physiques Adaptées, et composées d'un échauffement articulaire, musculaire et cardio-respiratoire, ensuite d'exercices de renforcement, du travail d'équilibre, et de coordination, et finissent par un retour au calme, étirements et ressentis sur la séance
- Matériel, besoin de chaises ou de bancs, et l'éducateur peut également amener son propre matériel, il faut prévoir une tenue confortable et de quoi s'hydrater.

Les critères pour pouvoir participer aux séances sont : avoir 55 ans et plus et être retraités, habiter en Ile de France.

- **En distanciel** :

8 séances d'une heure, 1 fois par semaine en visio-conférence

Groupes de 6 à 8 personnes

- Séances en direct avec un Educateur en Activités Physiques Adaptées. La composition des séances est sensiblement la même qu'en présentiel, avec adaptation de certains exercices afin de garantir la sécurité des participants.
- Matériel, prévoyez une tenue confortable pour bouger, une bouteille d'eau pour vous hydrater et prévoyez une chaise à côté de vous car certains exercices seront assis sur chaise, vous pouvez prévoir des bouteilles d'eau/lait ou boîtes de conserve pour avoir des petits poids pour les exercices, éventuellement un manche à balai, une petite balle (ou clémentine ou orange) pour un travail plus spécifique en fonction des séances.

Les critères pour pouvoir participer aux séances sont : être retraités, habiter en Ile de France, être équipé d'un ordinateur, ou tablette ou smartphone avec internet.

Peu importe le format, les séances sont adaptées à tous niveaux, des simplifications, des complexifications ou des adaptations sont proposées pour que tout le monde puisse participer et sont entièrement gratuites. De plus, les éducateurs seront à votre écoute pour toutes demandes ou remarques particulières. Selon la demande, il sera tout à fait possible de faire plusieurs groupes.

Vous pouvez dès à présent vous rendre sur le site internet d'AS Mouvement : <https://www.asmouvement.fr/> ou leur page YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UC-d-XwmUoRkCdjKTNGBfp8A> pour voir ce qu'il propose.

Si vous êtes intéressés par cette activité qui pourrait débuter en septembre 2021, nous vous proposons de centraliser les échanges :

1. **Faites-vous connaître** auprès de Lydie Peyrottes soit par mail l.peyrottes@saint-sulpice-de-favières.fr soit par téléphone au 06 74 03 70 48 en précisant votre nom, prénom, âge, votre souhait concernant le format des séances : Distanciel ou Présentiel et si vous avez des contraintes concernant un jour. **Au plus tard pour le 30 juin 2021**

2. En fonction de vos réponses nous échangerons avec la société AS mouvement afin de déterminer les modalités (dossier d'inscription, format, jour, heure...)

3. Puis nous vous communiquerons toutes les informations nécessaires concernant le dossier d'inscription, le format des séances, le jour, l'heure....

Nb : Ce que nous pouvons déjà vous préciser concernant le dossier d'inscription :

Pièce à fournir :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique d'une activité physique et sportive
- une attestation d'assurance (responsabilité civile) en cas d'accident

Réglementation :

- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident pendant les cours de gymnastique et ne pourra être en aucun cas tenue responsable.

LA VIE COMMUNALE

Vos impôts locaux et taxe d'ordures ménagères en 2021

Le Conseil municipal a voté le budget de notre commune pour 2021. Cette année nous devons faire face à un contexte économique incertain. En effet, les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire d'une part, et la baisse des dotations versées par l'Etat d'autre part, nous demandent beaucoup de prudence dans l'élaboration du budget.

Nos efforts de gestion nous permettent de répondre à vos attentes en vous garantissant un niveau de services habituel et de continuer à investir, tout en faisant le choix de ne pas augmenter les impôts locaux pour les ménages de notre commune. Les taux de notre fiscalité communale sont d'ailleurs inchangés depuis 1996.



Taxe d'Habitation	Taux communal : 7,30 %	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Taux communal : 11,18 % Taux départemental : 16,37 %	Taux cumulé : 27,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	Taux communal : 41,33 %	

La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée pour 80% des foyers fiscaux, pour les 20% restants, l'exonération se fera progressivement à échéance de 2023.

C'est notre Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) qui gère les ordures ménagères et en fixe donc le taux d'imposition (Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Ce taux passera de 5,76 % à 7,74 %. Il est important de préciser que nous supportons cependant le taux le plus bas de toutes les communes de l'intercommunalité. Ainsi, les taux pour les autres communes peuvent atteindre jusqu'à 14,55% pour Chamarande, 14,40% pour Mauchamps et 11% pour Saint-Yon.

A l'attention des maîtres et leur(s) chien(s) Le bon réflexe !

Certaines voies de la commune sont devenues des lieux privilégiés pour certains propriétaires de chiens concernant les besoins naturels de leurs animaux.

En plus du désagrément des riverains, Lucile, l'agent communal, se salit beaucoup lors des tontes des bordures.

Propriétaires de chiens, agissez avec un peu de civisme en vous munissant, lors de vos promenades, d'un sac plastique pour ramasser ces déjections fort désagréables pour tout le monde.

La commune va mettre à disposition prochainement des distributeurs de sacs plastiques en cas d'oubli !



LA VIE COMMUNALE

Saint-Sulpice-de-Favières : meilleur taux de participation électorale 2020

Le 21 mai, notre Maire, accompagné d'Elisabeth SCHMITT, 1ère Adjointe, et de Patricia MAREZ, Secrétaire de Mairie, ont reçu la Marianne du Civisme saluant la meilleure participation aux élections municipales 2020 (60,73%) dans la catégorie des communes de l'Essonne de 251 à 500 inscrits. Ce classement est établi par la Fédération des Anciens Maires et Adjoints de France (FAMAF) en collaboration avec l'Association des Maires de France. Vous trouverez sur le site de la FAMAF tous les détails sur cette récompense qui vise à encourager les électeurs à participer à la vie démocratique.

Bravo aux Saint-Sulpiciennes et Saint-Sulpiciens pour cet élan démocratique !



Marie-Thérèse LEROUX Maire honoraire de RICHARVILLE, Présidente de l'ADAMA91, Elisabeth SCHMITT, Patricia MAREZ et Olivier PETRILLI

Vélo électrique : on s'y met !

Pour qu'un maximum d'entre nous puisse profiter d'un vélo électrique, et l'essayer avant de l'adopter, Véligo Location vient d'être instauré par Ile-de-France Mobilités.

Cette offre est limitée en nombre (jusque 120 000 vélos Véligo disponibles pour l'Ile-de-France) et dans le temps. Il est même envisageable que le vélo soit livré à domicile ! Pour 40€ par mois pendant 6 à 9 mois, vous profitez de votre vélo à assistance électrique (VAE) mais aussi de tout un tas de services inclus comme l'entretien, l'assistance téléphonique et l'appli de guidage et d'information Véligo Location. Certains peuvent profiter de tarifs réduits, 50% de l'abonnement peut être pris en charge par l'employeur... On vous demandera juste de gonfler les pneus de temps en temps !

Pour tout renseignement complémentaire : adresser vous à la mairie. Et rendez-vous sur veligo-location.fr pour vous inscrire dès maintenant.



La biodiversité à Saint-Sulpice-de-Favières

Si vous vous êtes promenés récemment dans notre village, vous avez pu constater que beaucoup de hautes herbes étaient présentes aux abords des chemins et des espaces publics.

En effet, la municipalité a choisi d'adopter une nouvelle gestion différenciée de ses espaces verts publics en favorisant la biodiversité. Plus concrètement, certains espaces ne seront tondus qu'à l'automne une fois la belle saison terminée.

Cette nouvelle façon de gérer les espaces verts permet à la faune et à la flore de réaliser l'ensemble de son cycle de vie, sans être perturbé.

Grâce à cela, les plantes pourront faire l'entièreté de leur cycle biologique et produire des fruits et des graines. Ces dernières pourront par la suite être consommées par les oiseaux.

Prenez le temps d'observer la faune et la flore. Si une petite bête ou une plante vous interpelle, n'hésitez pas à envoyer une photo à : gouirand.mathieu@gmail.com

La Renouée du Japon

Il est possible que vous en ayez dans votre jardin ou que vous en ayez aperçu lors de vos balades. C'est une plante exotique envahissante. Originaires d'Asie, cette plante ne connaît pas de concurrence dans le sol et prolifère de façon exponentielle en tuant les autres plantes en émettant des substances chimiques dans le sol grâce à ces racines. Cette plante peut vous poser quelques problèmes au sein de votre propriété.

AFIN DE NE PAS FAIRE PROLIFERER L'ESPECE :

Ne la couper pas à la débroussailluse ;

Ne laissez pas les tiges et les feuilles coupées par terre (la renouée risquerait de repartir) ;

Pour lutter contre celle-ci, coupez régulièrement les tiges et mettez les dans un sac poubelle afin de ne pas disséminer cette plante.

Vous pouvez également planter des arbustes pour faire concurrence avec la Renouée du Japon. Sinon, n'hésitez pas à interpeller la mairie qui pourra vous donner des conseils techniques afin de lutter contre cette plante exotique envahissante.

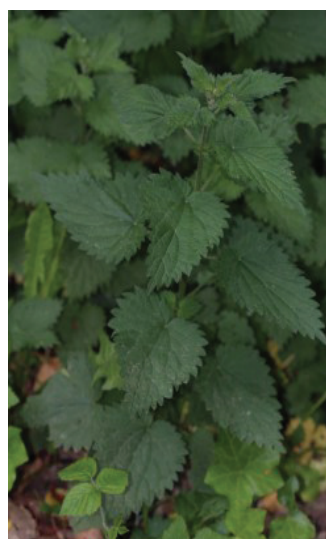


Renouée du japon

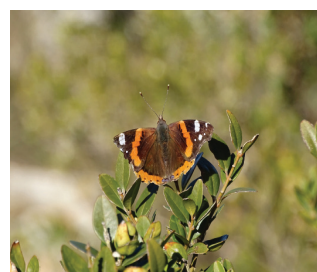
Zoom sur l'ortie

L'ortie dioïque est une plante que l'on retrouve un peu partout dans la nature : en bordure des chemins, dans les bois, le long des ruisseaux ou bien au sein des prairies. Très peu appréciée par les hommes pour ses propriétés urticantes, cette brûlure est due à l'injection d'un liquide composé de formiate de sodium, d'acétylcholine et d'histamine contenu dans la base des poils. Elles affectionnent les sols bien pourvus en matières organiques et peut se rendre parfois envahissante. Néanmoins, l'ortie est très utile pour de nombreux insectes (papillons, scarabées, pucerons, punaises). De nombreux insectes sont des spécialistes de l'ortie. Leur régime alimentaire est strictement limité à l'ortie. Citons par exemple le Vulcain dont la chenille consomme de l'ortie jusqu'à devenir un joli papillon orangé, ou bien la Pyrale de l'ortie.

Source : *Un écosystème: la faune de l'ortie dioïque* par Françoise Seyot et Remi CoutinPP



Ortie dioïque



Le Vulcain



Pyrale de l'ortie

LA VIE COMMUNALE

Panneaux d'information concernant la fauche tardive que vous retrouverez désormais dans différents sites de la commune :



Ici ce n'est pas fauché, c'est volontaire !

La commune met en place une **gestion écologique** des espaces verts. En laissant certaines zones naturelles, mes copines et moi nous pourrons passer l'été au soleil !!!

Ces espaces en fauche tardive permettent à la faune et à la flore sauvage de réaliser l'entièreté de son cycle de vie et d'améliorer la qualité de l'eau et de l'air environnant.



Demi-deuil



Machaon



Grand bombyle



Mante religieuse

©terdponavector



Grâce à la gestion écologique, j'ai de quoi manger toute l'année.

La disparition d'insectes est surtout liée au manque d'espace pour se nourrir et se reproduire.

Prenez le temps d'observer la faune et la flore qui vivent dans cet espace.
Laissez-vous émerveiller !

Une plante ou une petite bête vous interpelle, envoyer une photo ou un message à gouirand.mathieu@gmail.com

Vous aussi, faites de la gestion écologique chez vous !

©terdponavector

LA VIE COMMUNALE

- Une partie du jardin du Calvaire, derrière la nef de l'église.
- Sur la butte, devant l'école maternelle «Les Tilleuls».
- Chemin des Gravieres du côté de l'école.
- Terrain de sport Antoine Mayer : prairie le long de la route départementale.



Vous n'avez pas vu mes copains ?



Le citron



La grande tortue



Le vulcain

©terdponavector

Sauriez-vous les retrouver ?



Trèfle des près



Achillée millefeuille



Linaire commune

LA VIE COMMUNALE

Les transports à Saint-Sulpice-de-Favières

Deux lignes de bus desservent les gares d'Etréchy (ligne de bus 68.14), de Breuillet-village et de Saint-Chéron (ligne de bus 68.06) et ne sont pas réservées aux transports scolaires. Elles peuvent être empruntées par tous les Saints-Sulpiciens. Le plus simple pour acheter un ticket de bus, c'est de l'acheter par SMS en envoyant **ORMONT** au **93100**. Le prix du ticket est de **1.90€** et est prélevé sur votre facture de téléphone. Contact **01 64 94 55 45** ou **www.keolis-ormont.com**. Pour plus d'informations sur **iledefrance-mobilites.fr**.

BUS 68-14 : CHAMARANDE Route de Torfou => Gare d'ETRECHY

BUS 68-14 : Gare d'ETRECHY => CHAMARANDE Route de Torfou

Du Lundi au vendredi en période scolaire uniquement (aucun services les jours fériés)

CHAMARANDE	Route de Torfou	07:29
TORFOU	Eglise	07:32
MAUCHAMPS	Eglise	07:40
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	Roche-fontaine	07:45
SOUZY-LA-BRICHE	La Briche	07:47
	Les Emondants	07:50
	Vallée	07:54
VILLECONIN	Fourchaimville	08:01
	Saudreville	08:03
	Cimetière	08:07
	Bois Fourgon	08:09
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Grande Rue	08:13
ETRECHY	Collège Le Roussay	08:19
	Gare d'Etréchy	08:23

ETRECHY	Gare d'Etréchy	11:45	12:45	15:05	16:10	17:10
	Collège Le Roussay	11:51	12:51	15:11	16:17	17:16
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Grande Rue	11:56	12:56	15:16	16:22	17:21
VILLECONIN	Bois Fourgon	11:59	13:00	15:19	16:25	17:24
	Cimetière	12:02	13:02	15:22	16:28	17:27
	Fourchaimville	12:04	13:04	15:24	16:30	17:29
	Saudreville	12:06	13:06	15:26	16:32	17:31
SOUZY-LA-BRICHE	Vallée	12:12	13:12	15:32	16:38	17:37
	Les Emondants	12:15	13:15	15:35	16:41	17:40
	La Briche	12:17	13:17	15:38	16:44	17:43
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	Roche-fontaine	12:19	13:19	15:40	16:46	17:45
MAUCHAMPS	Eglise	12:22	13:23	15:42	16:49	17:45
TORFOU	Eglise	12:28	13:27	15:48	16:53	17:53
CHAMARANDE	Route de Torfou		13:29		16:58	17:55

Circule uniquement le mercredi

Ne circule pas le mercredi

BUS 68-06 : MAUCHAMPS Eglise => Gare de SAINT-CHERON

BUS 68-06 : Gare de SAINT-CHERON => MAUCHAMPS Eglise

Du Lundi au vendredi en période scolaire uniquement (aucun services les jours fériés)

MAUCHAMPS	Eglise	7:41		8:15	8:42	9:17
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	Eglise	7:47		8:20	8:48	9:21
SAINT-YON	Feugère	7:49		8:22	8:50	9:23
	Haut Fuyeau	7:50		8:23	8:51	9:24
	Mairie	7:52		8:26	8:53	9:26
	La Cordelle	7:54		8:28	8:55	9:28
	Pont Guérin	7:56	8:24	/	8:56	9:29
BREUILLET	Gare de Breuillet Village	7:59	8:26	8:31	8:58	9:30
BREUX-JOUY	Mairie	8:04	8:30	8:35	9:01	9:35
	La Pointe	8:05	8:31	/	9:02	9:36
SAINT-CHERON	Gare de Saint-Chéron	8:10	8:36	8:41	9:06	9:40

SAINT-CHERON	Gare de Saint-Chéron	11:51	12:56	15:35	16:50	17:45
BREUX-JOUY	Mairie	11:56	13:01	15:40	16:55	17:50
	La Pointe	11:57	13:02	15:41	16:56	17:51
BREUILLET	Gare de Breuillet Village	12:00	13:05	15:44	17:00	17:56
SAINT-YON	Pont Guérin	12:02	13:07	15:46	17:02	17:57
	La Cordelle	12:03	13:08	15:47	17:03	17:59
	Mairie	12:05	13:10	15:49	17:05	18:00
	Haut Fuyeau	12:07	13:12	15:51	17:07	18:02
	Feugère	12:08	13:13	15:52	17:08	18:03
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	Eglise	12:11	13:16	15:54	17:11	18:05
MAUCHAMPS	Eglise	12:14	13:19	15:59	17:15	18:09

Circule uniquement le mercredi

Ne circule pas le mercredi



Il est également possible de bénéficier d'un tarif préférentiel, exclusivement destiné aux habitants de Saint-Sulpice-de-Favières, avec les taxis BRASSEUR, pour vous rendre à la gare de Breuillet au prix de 5 euros le trajet (au lieu de 12€), en téléphonant au 06.07.23.35.45, et en précisant que vous êtes Saint-Sulpicien.



LA VIE COMMUNALE

A quoi sert une autorisation d'urbanisme ?

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis de construire ou une demande préalable de travaux avant d'entamer une construction.

L'église classée aux Monuments Historiques de Saint-Sulpice-de-Favières engendre une autorisation des Architectes des Bâtiments de France, pour toute demande située dans le rayon de protection de 500 m² autour de l'église.

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX



Une déclaration préalable de travaux est obligatoire dans les cas suivants :

- Construction (garage, dépendance, abri de jardin...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². Ce seuil est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).
- Construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2m, modification d'une clôture, changement de portail.
- Construction d'une piscine d'une surface de bassin supérieure à 10 m² et n'excédant pas 100 m², non couverte, ou dont la couverture (fixe ou mobile) est inférieure à 1.80 m. Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation pour une piscine n'excédant pas 10 m², sauf si elle est située en site protégé.
- Travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou d'une porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture de façade, les volets, modification et réfection de toiture).
- Travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique).
- Changement de destination d'un local (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Pour la réalisation d'une division foncière, notamment pour en détacher un ou plusieurs lots, un permis d'aménager doit être déposé en mairie.

Instruction de la demande

Le délai d'instruction est généralement d'un mois à trois mois à partir de la date du dépôt de la demande suivant votre projet et votre localisation. Dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier, et durant toute l'instruction, un extrait de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet doit être affiché en mairie.

LA VIE COMMUNALE

PERMIS DE CONSTRUIRE



- Travaux créant une nouvelle construction. Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant. Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10m² (sauf en site protégé) ou les abris de jardin de moins de 5 m², et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

- Travaux sur une construction existante (par exemple, l'agrandissement d'une maison).

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si vos travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m². Si votre construction est située en zone urbaine d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), un permis est nécessaire si :

- o Les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m².

- o Ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 150 m² (*).

- o Les travaux ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) ; ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

(*) Depuis le 8 juillet 2016, le recours à un architecte est obligatoire pour tout particulier souhaitant réaliser des travaux de construction ou de rénovation, lorsque la surface de plancher d'une construction à usage autre qu'agricole est supérieure ou égale à 150 m². Il est désormais aussi obligatoire d'afficher le nom de l'architecte en même temps que l'affiche sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme.

Instruction de la demande

Le délai d'instruction est généralement de 3 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes, ou 4 mois dans les autres cas. Dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier et durant toute l'instruction, un avis de dépôt de demande de permis précisant les caractéristiques essentielles du projet doit être affiché en mairie.

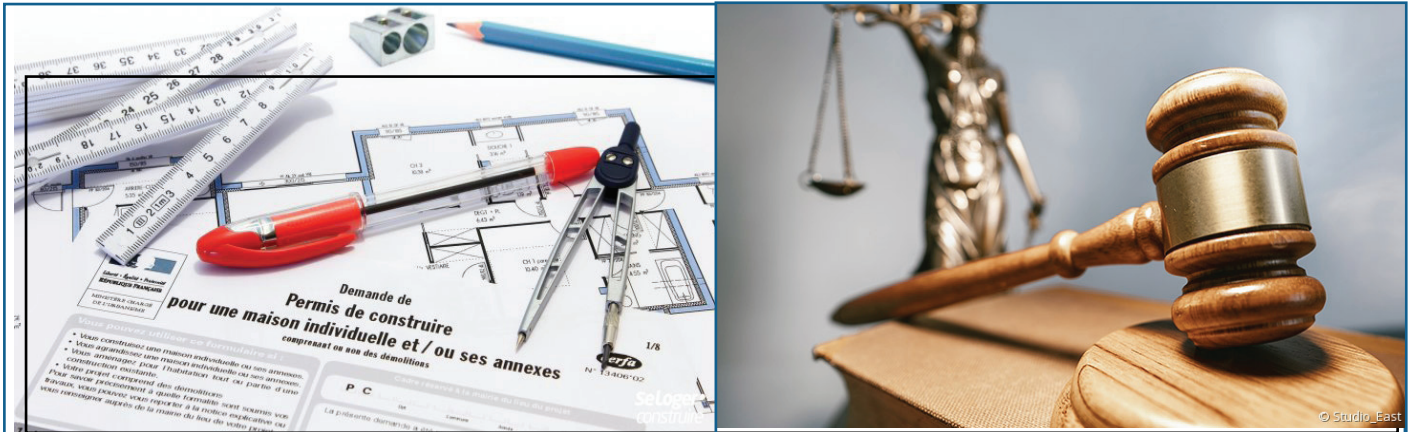
Pour la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire :

- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit obligatoirement être effectuée et déposée en mairie une fois les travaux terminés.

- **Attention :** Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public, impact environnemental...), le délai d'instruction peut être plus long. Vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

LA VIE COMMUNALE

Quels sont les risques de ne pas demander les autorisations d'urbanisme ?



Il est nécessaire de rappeler que les autorisations d'urbanisme ne doivent pas être prises comme une contrainte, mais permettent d'assurer la régularité des aménagements entrepris et plus globalement assurer une cohérence urbanistique de la commune, éviter les conflits de voisinage, préserver le patrimoine.

Si vous avez omis la déclaration des travaux (déclaration préalable ou permis de construire). Voici les risques que vous encourez :

Lorsque vous réalisez des travaux d'aménagement sans avoir demandé les autorisations requises, permis de construire ou déclaration préalable, vous vous exposez à des pénalités financières et juridiques. En effet toute personne assermentée qui constate une infraction (absence d'autorisation ou non-conformité) peut vous dresser un procès-verbal. Sachez que l'infraction peut être constatée jusqu'à 10 ans après la réalisation de vos travaux.

Si vous avez omis la déclaration des travaux (déclaration préalable ou permis de construire). Voici les risques que vous encourez :

- Une amende comprise entre 1 200 euros et 6 000 euros par mètre carré de surface construite (Article L480-4 du code d'urbanisme). Si vous faites une annexe de 20 m²... faites le calcul !
- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente (la mairie) peut ordonner l'interruption de ceux-ci.
- Si, malgré tout, vous continuez les travaux, l'amende pourrait atteindre les 75 000 euros et 3 mois d'emprisonnement.
- Et n'oublions pas les impôts, car la non déclaration peut être assimilée à une fraude et vous serez sanctionné et obligé de vous mettre à jour avec les taxes.

A toutes fins utiles, la mairie est à votre entière disposition pour toute information préalable concernant vos projets d'urbanisme pour vous assurer de leur conformité.

De même, dans la préparation de votre dossier à déposer, nous sommes là pour vous aider.

LA VIE COMMUNALE

DELIBERATIONS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX TENUS A HUIS CLOS EN RAISON DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19

Séance du 5 mars 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2020.
- Dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2020.
- Transfert du budget du CCAS sur celui de la commune.
- Création de la Commission Communale d'Action Sociale.
- Approbation de la motion portant soutien à la commune de Saint-Hilaire dans son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris et marquant l'opposition de la commune au déversement de terres de remblais sur son territoire.

FINANCES :

- Approbation du Compte de Gestion du CCAS pour l'exercice 2020.
- Approbation du Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2020.
- Affectation du résultat du CCAS au 31 décembre 2020, soit un excédent de 2 850€.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de rénovation et d'équipements à l'école maternelle des Tilleuls.

URBANISME :

- Exercice du droit de préemption sur la vente de la parcelle A686 (14B, rue aux Fèves). Nota : la municipalité a ultérieurement décidé de renoncer à cette préemption.

INTERCOMMUNALITÉ :

- Approbation de la modification de l'article 3 : nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde ».

Séance du 13 avril 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Adoption du procès-verbal du 5 mars 2021.
- Désignation de monsieur le Maire comme correspondant défense

FINANCES :

- Approbation du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020.

- Approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.
- Résultats au 31 décembre 2020 :

Fonctionnement	Investissement	Total
94 769.92 €	167 411.45 €	262 181.37 €
Excédent	Excédent	Excédent

- Affectation en fonctionnement, de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020 d'un montant de 94 769.92 € sur le budget primitif 2021.

- Report du résultat d'investissement sur le budget primitif 2021 :

- En section d'investissement, les restes à réaliser suivants :
 - o En dépenses, 8 900 €
 - o En recettes, 190 000 €
 - o En section d'investissement le solde négatif au 31/12/2020 de -13 688.55 €

- Vote des taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 (inchangés depuis 1996)

- 27.55% (11.18%+16.37%) : Taxe foncière (bâti)

- 41.33% : Taxe foncière (non bâti)

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 151.17€ imputée sur le budget primitif 2021.

- Annulation d'un titre sur exercice antérieur à la demande du comptable du Trésor pour la somme de 300,00 €.

- Attribution de subventions à la Caisse des écoles, Comité des Fêtes et aux associations :

- Association Ya Ka Danser : 250 €
- Amicale des Anciens Combattants : 150 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuillet : 150 €
- Caisse des écoles : 3 000 €
- Comité des Fêtes : 1 500€

- Vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021

• Pour la section de fonctionnement à 419 050,92 euros.

• Pour la section d'investissement à 445 095,75 euros.

- Signature de la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en œuvre de la signature électronique.

- Inscription volontaire pour la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

URBANISME :

- Non exercice du droit de préemption sur la vente de la parcelle A168 (7, ruelle Saint-Pol).

Commémoration du 8 mai 1945

La cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 a eu lieu en comité restreint devant le monument aux morts de notre commune. Olivier PETRILLI, notre Maire, était accompagné de Thomas GONSARD et d'Alexandre TOUZET, Ediles respectivement de Mauchamps et de Saint-Yon, d'élus municipaux des trois communes, de représentants de l'association d'anciens combattants et du Conseil intercommunal des enfants.



Thomas GONSARD, Alexandre TOUZET, Olivier PETRILLI et le Conseil Municipal des enfants des trois communes



Thomas GONSARD, Maire de Mauchamps - Olivier PETRILLI, Maire de Saint-Sulpice-de-Favières - Alexandre TOUZET, Maire de Saint-Yon



Monument aux morts à Saint-Sulpice-de-Favières

ETAT-CIVIL

NAISSANCE :

Léa DOUDET COLZI née le 27 avril 2021

MARIAGE :

Mme Carine APIGALLI et M. Eric SOULIER
Le 13 mars 2021

Madame Jeanne Darde, habitante de Saint-Sulpice-de-Favières, a fait un don conséquent à notre commune.

Nous la remercions vivement
pour sa générosité !

LA VIE COMMUNALE

Les Élections Régionales et Départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 20h et seront organisés dans le respect des gestes barrières et des mesures gouvernementales.

INFOS PRATIQUES

Horaires de la mairie et de l'Agence Postale

	<u>matin</u>	<u>après-midi</u>
lundi	9h à 12h	Fermé
mardi	9h à 12h	14h à 17h
mercredi	9h à 12h	14h à 16h
jeudi	9h à 12h	14h à 18h
samedi	10h30 à 12h	Fermé

Tél. : 01 64 58 42 33
mairie@saint-sulpice-de-favieres.fr



Notez bien ces dates ... les 28 et 29 août prochains, Festi Vallée vous donne rendez-vous à Villecorin pour vous faire vivre deux jours de bonheur. La plupart des musiciens que vous connaissez déjà seront présents et vous découvrirez d'autres talents locaux. En marge de la musique, l'équipe de Festi Vallée réfléchit à des distractions dont les thèmes vous seront dévoilés au travers de nos publications au fil des semaines à venir. Comme le veut la tradition, grillades, crudités, pâtisseries et buvette vous régaleront. Nous comptons sur vous pour la grande fête de la fin du mois d'août et en attendant, suivez nos programmes sur facebook ou notre site www.Festi-vallee.net et prenez bien soin de vos proches et de vous-mêmes.

Festi Vallée et son équipe vous remercient de votre fidélité.



NUMEROS UTILES

NUMÉROS D'URGENCE

Gendarmerie ou Police : **17**

SAMU : **15**

Pompiers : **18**

N° urgence depuis un téléphone portable : **112**

SOS médecins Essonne : **0826 88 91 91**

Centre anti poison : **01 40 05 48 48**

Femmes victimes de violences conjugales : **3919**

Enfance en danger : **119**

SERVICES DE GARDE

Médecin : **116 117**

Pharmacien : **3237**

Dentiste : **118 200**

Vétérinaire : **118 400**

Directeur de la publication : Olivier PETRILLI
Rédaction : Les Conseillers Municipaux, Patricia Marez
Imprimeur : B-print à Breuillet
Crédits Photos : Mairie, Commission Communication